



RÈGLEMENT

« Challenge des 100 km »

Dimanche 5 octobre 2025

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

L'évènement « Challenge des 100 km » est organisé par la Ville d'Epernay. En tant qu'organisateur, la Ville d'Epernay et ses préposés sont couverts par une assurance de responsabilité civile professionnelle souscrite auprès de la compagnie Aréas Assurances (N°0R206127).

ARTICLE 2 – ÉPREUVE

2.1. Liste des épreuves

L'évènement « Challenge des 100 km » comprend 5 épreuves de course à pied, style libre, marche nordique exclue :

- un 100 km « Associations / Clubs »
- un 100 km « Entreprises / Organisations »
- un 100 km « Famille / Amis »
- un 100 km « Etudiants »
- et un 50 km « Scolaires »

2.2. Déroulement

L'épreuve est un défi collectif, avec un :

- nombre minimal par équipe de 3 coureurs ;
- et un nombre maximal par équipe de 30 coureurs.

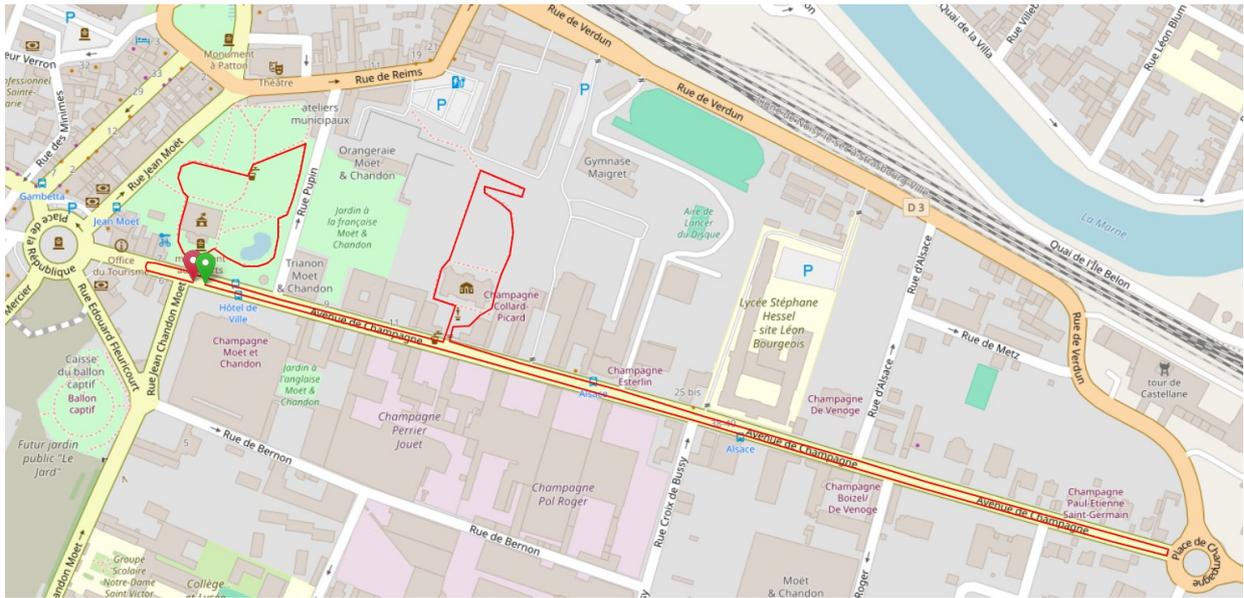
Les participants d'une même équipe peuvent courir en même temps ou en se relayant. Ils gèrent leur effort avec la possibilité de s'arrêter à la fin de chaque boucle, puis de reprendre leur course quand ils le souhaitent, dans le laps de temps imparti, soit 4h30.

2.3. Date

L'évènement aura lieu le dimanche 5 octobre 2025, de 8h30 à 13h.

2.4. Parcours

Le parcours est constitué d'une boucle de 2,5 km, utilisant des allées bitumées et chemins en stabilisé, fermés à la circulation et parfaitement carrossables. Départ et arrivée sur l'avenue de Champagne, devant l'Hôtel de Ville. Passage dans les jardins de l'Hôtel de Ville et du musée.



ARTICLE 3 – MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions, par internet, s'effectuent à partir du 15 juillet 2025, via : <https://in.sporkrono-inscriptions.fr/challenge-100km-epernay-2025>

Inscription en ligne jusqu'au 1^{er} octobre 2025. Au delà, les inscriptions se feront sur place, dans la limite des dossards disponibles.

3.1. Age requis :

- 100 km « Associations / Clubs » : à partir de la catégorie Benjamin (nés avant 2014)
 - Benjamins / Benjamines limités à 1 tour ;
 - Minimes limités à 2 tours ;
 - Cadets / Cadettes limités à 6 tours ;
 - et Juniors limités à 10 tours ;
- 100 km « Entreprises / Organisations » : à partir de la catégorie Espoir (nés avant 2006) ;
- 100 km « Famille / Amis » : à partir de la catégorie Benjamin (nés avant 2014)
 - Benjamins / Benjamines limités à 1 tour ;
 - Minimes limités à 2 tours ;
 - Cadets / Cadettes limités à 6 tours ;
 - et Juniors limités à 10 tours ;
- 100 km « Etudiants » : à partir de la catégorie Espoir (nés avant 2006) ;
- 50 km « Scolaires » : à partir de la catégorie Benjamin et jusqu'à la catégorie Junior (de 2014 à 2007)
 - Benjamins / Benjamines limités à 1 tour ;
 - Minimes limités à 2 tours ;
 - Cadets / Cadettes limités à 6 tours ;
 - et Juniors limités à 10 tours.

3.2. Certificat médical (Article L. 231-3 du Code du Sport)

- **Coureurs licenciés** : Fourniture obligatoire de la photocopie de la licence de l'année en cours
 - pour les adhérents Fédération Française d'Athlétisme (FFA), les titulaires d'une licence Athlé Compétition / Athlé Entreprise / Athlé Running ou d'un Pass'Running
 - pour les autres licenciés : présentation d'une licence sportive faisant apparaître par tous moyens la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition (licence délivrée par la FSCF, FSGT ou l'UFOLEP)
- **Coureurs non-licenciés** : Fourniture d'un PPS daté de moins de 3 mois à la date de la course. Le PPS est à télécharger sur le site de la FFA à l'adresse : <https://pps.athle.fr/>

3.3. Assurances

- Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence.
- La manifestation sportive est assurée en responsabilité civile conformément à l'article L321-1 du code du sport. L'assurance souscrite est justifiée par l'attestation d'assurance conforme à l'article D321-4 du même code qui est annexée au règlement intérieur de la course avec le tableau précisant l'étendue et le montant des garanties souscrites.
- Les participants aux courses sont informés de l'intérêt qu'ils ont à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique peut les exposer (article L321-4 du code du sport).

3.4. Chronométrage électronique

- Comptabilisation des km parcourus par chaque équipe.
- Un chronométrage par puce électronique est effectué à chaque passage sur le tapis de chronométrage, soit tous les 2,5 km, et est comptabilisé au nom de l'équipe.
- Affichage en temps réel des distances parcourues par équipe sur grand écran, lors du passage sur la ligne de départ / arrivée.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT

- L'évènement « Challenge des 100 km » est gratuit et ouvert à tous (cf. 3.1. Age requis).
- Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sans avoir fait le transfert nécessaire, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 5 – MODALITÉS D'ORGANISATION

5.1. Dossards

- Retrait des dossards :
 - vendredi 3 octobre 2025 : de 8h à 18h, au Service des Sports (34 rue Henri Martin, 51200 Epernay) ;
 - dimanche 5 octobre 2025 : sur le lieu de départ, à partir de 7h30.

5.2. Ravitaillement

- Un poste de ravitaillement unique en eau plate « Cuvée 47 » est installé sur le parcours.
- Les participants auront donc à leur charge le ravitaillement solide, si nécessaire.

5.3. Horaires et délais

- 100 km et 50 km : départ libre à partir de 8h30 ; fin du défi à 13h.
- A 13h, le chronométrage sera arrêté et par conséquent la course stoppée ; les coureurs pourront rejoindre la ligne d'arrivée mais leur dernier tour ne sera pas comptabilisé.

5.4. Classement

Un classement général sera établi et mis en ligne, via :

<https://www.sporkrono.fr/courses/208197422/challenge-des-100km/>, pour chacune des 5 courses :

- 100 km « Associations / Clubs »
- 100 km « Entreprises / Organisations »
- 100 km « Famille / Amis »
- 100 km « Etudiants »
- et 50 km « Scolaires »

5.5. Récompenses

- Chaque équipe se verra remettre un diplôme.
- Chaque participant recevra une capsule à l'effigie des 100 ans de l'avenue de Champagne.

5.6. Assistance Médicale

Un poste de secours sera à la disposition des coureurs à proximité de la ligne de départ / arrivée. Les secouristes seront habilités à décider de la non-participation d'un engagé ou de la mise hors course de tout coureur paraissant inapte à la poursuite de l'épreuve.

5.7. Respect de l'environnement

Il est fortement interdit de jeter des détritres sur le parcours.
Des bacs de tri sélectif seront à disposition au niveau du ravitaillement.

5.8. Sécurité sur le parcours

- Le parcours sera fermé à la circulation et au stationnement, via un arrêté municipal, le temps de l'épreuve.
- Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours hormis ceux de l'organisation.
- Les chiens, même tenus en laisse, sont interdits.

ARTICLE 6 – DROIT À L'IMAGE

Par sa participation au « Challenge des 100 km » d'Epernay, chaque participant autorise expressément les organisateurs à utiliser ou faire utiliser ou reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour.

ARTICLE 7 – ANNULATION

En cas de force majeure (aléas climatiques, etc.) ou pour toute autre raison indépendante de la volonté de l'organisateur, ce dernier se réserve le droit d'annuler l'évènement ou de le reprogrammer à une date ultérieure.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION EXPRESSE

Le fait de s'inscrire à cette épreuve implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétations ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur.